

SDDE Artois Picardie (version 2.1) - annexe 4.10

ANNEXE 4.10.1 : EXTRAIT DU PLAGEPOMI (PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS) EN COURS DE REVISION (VERSION DU 16/09/2005)

TITRE 4 : Outils de suivi du plan de gestion.

Connaissance des stocks et suivi de l'exploitation des poissons migrateurs

Le décret du 16 février 1994 dispose, dans son art. 5a, que le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé de recueillir « *tous les éléments utiles à [l'] adaptation ou à [l'] amélioration [du plan]* » : **l'évaluation des stocks de poissons et l'estimation des pressions afférentes est donc un enjeu majeur de la bonne application du plan de gestion des poissons migrateurs.**

Plus récemment, et d'une manière plus générale, la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 est venue préconiser la mise en place, d'ici 2006, d'un programme de surveillance permettant de connaître la qualité des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter les actions à mettre en œuvre pour que puissent être atteints les objectifs environnementaux de la directive. Pour satisfaire à cette exigence (mais aussi plus largement à tous les volets de la politique de l'eau), le ministère de l'Ecologie a entamé la rénovation du système national d'information sur l'eau : il a été décidé que devra être élaboré, à l'échelle de chaque bassin, un instrument de planification et de ré-orientation des dispositifs de collecte de données : le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (circulaire du 26 février 2002).

Pour atteindre au mieux ces deux objectifs, la présente section du PLA.GE.PO.MI. s'intégrera de fiche au Schéma Directeur des Données sur l'Eau : de cette manière, **les outils de suivi du plan de gestion font partie intégrante du SDDE, ce qui garantit la cohérence, la fiabilité et la pérennité du suivi.**

Les indicateurs retenus peuvent être classés en deux grandes catégories :

les indicateurs de suivi des populations (I.) ;

les indicateurs relatifs à la connaissance de l'exploitation (II.)

I. Connaissance de la ressource. Dispositifs de suivi des populations de migrateurs

La connaissance quantitative et qualitative de l'état des stocks de poissons migrateurs est un préalable indispensable à leur bonne gestion. **Un objectif fondamental du présent plan de gestion est donc une meilleure connaissance des stocks en place et des flux migratoires des espèces amphihalines, en eau douce (1°), dans les estuaires (2°) et en mer (3°).**

I-1°) En eau douce

a) Etat des stocks

- **Descriptif de l'existant :**

Le réseau hydrobiologique et piscicole (RHP)

Le réseau hydrobiologique et piscicole compte 675 stations réparties sur l'ensemble du territoire national, dont 26 dans le bassin Artois-Picardie. Chaque station du RHP fait l'objet d'un échantillonnage annuel par pêche électrique : les résultats de ces pêches pour le bassin sont publiés dans un *Annuaire des données piscicoles*, rédigé chaque année par la délégation régionale du CSP (Compiègne). Lors des pêches électriques, les données suivantes sont recueillies :

- la liste des espèces capturées ;
- l'effectif total capturé par espèce ;
- la taille de chaque individu pêché ;
- éventuellement, la biomasse obtenue par mesure directe ou par estimation à partir de la relation taille-poids ;
- et les éléments permettant d'évaluer l'effort de pêche (temps de pêche, surface prospectée...)

Ces résultats permettent d'établir un état des lieux (estimation des densités, détermination de la structure en âge...) quant aux stocks de grands migrateurs, puisque les espèces amphihalines sont concernées par le RHP au même titre que les espèces dulçaquicoles. Mais il faut garder à l'esprit que l'objectif du RHP est le suivi annuel de l'état des peuplements piscicoles : comme les stations du RHP ne sont prospectées qu'une seule fois dans l'année, le suivi des espèces amphihalines à partir de ces seuls résultats est donc très incomplet. Des données caractérisant les périodes de montaison et de dévalaison (estimations des flux) sont en effet nécessaires pour estimer précisément les stocks existants (cf. *infra*).

Réseau hydrobiologique et piscicole (RHP)			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche (délégation régionale)	Nombre de stations	26
Opérateur	Conseil supérieur de la pêche (brigades départementales)	Fréquence	Une pêche électrique par an
Bancarisation	Rapports annuels Délégation régionale du CSP	Coût ¹	cat. A : 30 HJ ; cat. B : 130 HJ ; cat. C : 190 HJ soit un coût total de l'ordre de 100 k€

Les opérations de recensement des frayères :

Recensement des frayères de poissons migrateurs sur la Canche et l'Authie			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche Station de comptage salmonicole	Nombre de stations	
Opérateur	Conseil supérieur de la pêche Brigade déptale du Pas-de-Calais	Fréquence	
Bancarisation		Coût	Authie : 8 HJ (2400 €) Canche : 15 HJ (4400 €)

• Mesures préconisées

Suivi des populations de lamproies. La fréquentation d'un cours d'eau par les lamproies peut être validée au cours des pêches menées dans le cadre du RHP, mais un suivi au moment de la reproduction pourrait s'avérer plus efficace. En effet, il a été constaté que les nids de lamproies étaient bien visibles dans les sables et les graviers (lamproie fluviatile) ou des substrats plus grossiers (pour la lamproie marine). Il reste à définir un protocole rigoureux d'échantillonnage des cours d'eau (définition d'une surface minimale pour que le suivi soit représentatif) et à réfléchir à l'identification.

¹ Pour les agents du CSP, le coût d'un homme-jour retenu pour les estimations est celui du barème voté par la C.A. du CSP, savoir : 374 € pour un ingénieur (cat. A), 311 € pour un technicien ou un garde-chef (cat. B) et 273 € pour un agent technique ou un garde-pêche.

Recensement des frayères de lamproies			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche	Nombre de stations	
Opérateur	Conseil supérieur de la pêche Brigades départementales	Fréquence	
Bancarisation		Coût	

Il existe au sein du programme Eider un descripteur FF11 intitulé « Etat des populations de saumons ». Cet indicateur n'a pour l'instant fait l'objet d'aucun suivi dans les départements du bassin.

Au-delà de ces dispositifs, le suivi des populations de poissons migrateurs nécessite de suivre les grandes phases du cycle biologique de ces espèces, et notamment la montaison et la dévalaison. C'est la raison pour laquelle ont été mis en place des suivis des migrations des espèces amphihalines.

b) Le suivi de la migration des salmonidés

- **Dispositifs existants**

A l'heure actuelle, le contrôle total des migrations – montée des adultes, puis descente des smolts – n'est pratiqué de façon continue que sur la bassin de la Bresle : deux stations de contrôle implantées sur ce cours d'eau fournissent une évaluation du flux migratoire, à la montée (station d'Eu) et à la descente (station de Lieu-Dieu)²

Suivi de la migration des salmonidés sur la Bresle			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche Station de comptage salmonicole	Nombre de stations	1 (deux sites)
Opérateur	Conseil supérieur de la pêche Station de comptage salmonicole	Fréquence	
Bancarisation		Coût	55.000 € par an

² La Bresle n'est pas concernée par le plan de gestion des poissons migrateurs pour le bassin Artois-Picardie : en effet, toutes les mesures à entreprendre sur ce cours d'eau (rétablissement de la libre circulation, restauration des habitats, suivi des populations...) sont abordés dans le plan de gestion du bassin Seine-Normandie.

- **Mesures préconisées par le plan de gestion**

Comme on l'a dit en introduction, il n'existe pour l'instant aucune station de contrôle des migrations sur le territoire du bassin *stricto sensu* : il est donc urgent de mettre en service une station de comptage, afin de commencer la constitution de séries statistiques sur le long terme, qui s'avèreront précieuses pour une bonne gestion des populations de migrateurs.

Il est donc proposé d'installer sur deux cours d'eau du bassin des dispositifs de piégeage analogues à celui existant sur la Bresle (passes-pièges à la descente et à la montée) :

- sur l'Authie, à Douriez (conformément aux recommandations de l'étude MCA, 1994) ;
- et sur le Wimereux ;

Nom Installation de dispositifs de piégeage des migrateurs à la montée et à la descente			
Maître d'ouvrage		Nombre de stations	2 (sur l'Authie et sur le Wimereux)
Opérateur		Fréquence	
Bancarisation	Conseil supérieur de la pêche Station de comptage salmonicole (?)	Coût unitaire	Etudes : 10 k€ Travaux : 150 k€ Gestion : 10 k€ par an

Il serait bon également de compléter ces données par la mise en place et le suivi de dispositifs de comptage (compteurs à résistivité) :

- sur la Ternoise, à Auchy-les-Hesdin
- sur la Créquoise, à Beaurainville (lieu-dit « *Blevance* »).

Nom Dispositifs de dénombrement des passages de migrateurs par compteur à conductivité			
Maître d'ouvrage	PNR Caps et Marais d'Opale (?)	Nombre de stations	2
Opérateur		Fréquence	
Bancarisation	Conseil supérieur de la pêche	Coût unitaire	40-60 k€ par an

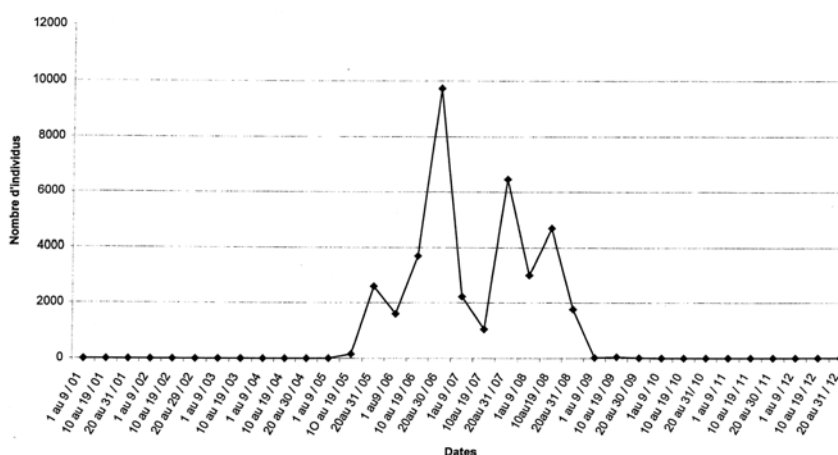
c) Suivi de la migration des anguilles

- **Dispositifs existants**

Des données de contrôle de la montaison sont recueillies sur la Bresle à la station d'Eu ;

Dans le cadre de son « *plan anguilles* », le Conseil général de la Somme a mis en place en 1999 deux dispositifs de piégeage et de comptage des civelles et anguillettes sur la Somme, à Abbeville et à Amiens.

Suivi de la migration des anguilles sur la Somme			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil général de la Somme	Nombre de stations	2
Opérateur	FDPPMA de la Somme	Fréquence	Entre mai et septembre inclus : 2-3 fois par semaine en moyenne et jusqu'à une fois par jour
Bancarisation		Coût	Suivi : 4-5 k€ par an



Anguillettes contrôlées au niveau du barrage des six moulins (Abbeville) pendant l'année 2000 (source : Neveu *et al.*, 2000)

Suite aux inondations de 2001, ces aménagements sont aujourd'hui en partie inopérants. Le Conseil général a donc financé une étude (d'un montant de 5.450 €) visant :

- à faire un état de l'existant : état des dysfonctionnements, diagnostic sur le problème des niveaux d'eau ;
- et à faire des propositions d'optimisation et d'amélioration des dispositifs de passe, avec l'étude d'une automatisation du suivi.

• Mesures préconisées

Un dispositif de suivi analogue à ceux implantés sur la Somme pourrait utilement être mis en place sur les autres cours d'eau du bassin accueillant des populations importantes d'anguilles. Il est donc proposé d'équiper de passes-pièges certains barrages estuariens par lesquels l'anguille accède au réseau des Wateringues³ :

³

Il conviendra de définir un protocole pour le déversement des civelles piégées, car la mortalité due au passage brusque de l'eau salée à l'eau douce peut atteindre 95 % (choc osmotique, prédation...)

Suivi de la montaison des anguilles dans les Wateringues (Nord et Pas-de-Calais)			
Maître d'ouvrage		Nombre de stations	3 : Ecluse Tixier (Dunkerque) Ecluse 63bis (Gravelines) Ecluse des Chasses (Calais)
Opérateur	Fédérations de pêche du Nord et du Pas-de-Calais (?)	Fréquence	
Bancarisation		Coût unitaire	Coût de construction d'une passe-piège sur un ouvrage à la mer : 40 k€ (investissement) Coût du suivi : 4-5 k€ par an

D'autre part, il convient de rappeler que les deux passes-pièges d'Abbeville et Amiens ne permettent un suivi de la migration qu'à la montaison. Il serait donc souhaitable que soit mis en place quelque part dans le bassin, par exemple dans les Wateringues, une installation de piégeage permettant le suivi de la dévalaison des anguilles argentées :

Suivi de la dévalaison des anguilles dans les Wateringues			
Maître d'ouvrage		Nombre de stations	3 : Canal de Furnes Canal exutoire de Dunkerque Aa canalisée (Gravelines)
Opérateur	Fédération de pêche du Nord (?)	Fréquence	
Bancarisation		Coût unitaire	Coût du suivi : 4-5 k€ par an

Suivi de la dévalaison des anguilles sur la Somme			
Maître d'ouvrage		Nombre de stations	
Opérateur		Fréquence	
Bancarisation		Coût unitaire	Coût du suivi : 4-5 k€ par an

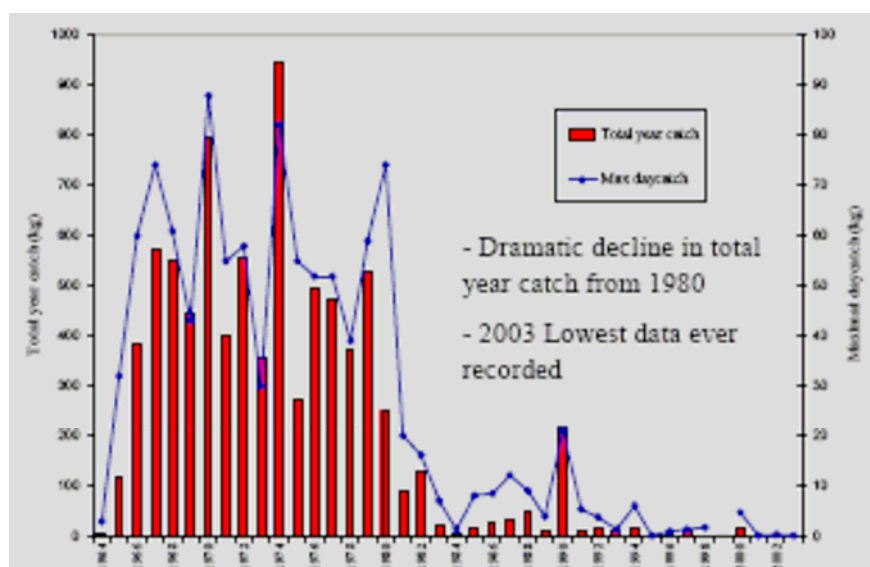
Le Conseil Supérieur de la Pêche (DR de Compiègne) a entamé la rédaction, en juillet 2005, d'un état des lieux des populations d'anguille sur le bassin Artois-Picardie. La première phase

consiste en un recensement des données et études déjà existantes sur le bassin : les résultats de cette étude seront utilement être intégrés à la présente fiche.

I-2°) En estuaire

- **Dispositifs existants**

En Belgique, l'*Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer* réalise depuis les années 1960 des comptages de civelles en estuaire, et notamment dans celui de l'Yser :



(source : Belpaire et al.)

Mais, côté français, il n'existe pour l'instant aucun dispositif de suivi de la migration des civelles au niveau des estuaires. Si les indicateurs existants en matière d'exploitation peuvent effectivement constituer, indirectement, des indicateurs de l'état des stocks, l'exploitation de ces données est limitée :

d'une part parce que les périodes d'ouverture de la pêche (du 1^{er} janvier au 30 avril en baie de Somme) sont, certes, calquées sur les époques de migration des civelles, mais elle ne coïncident pas parfaitement : les remontées de civelles se prolongent après la fermeture ;

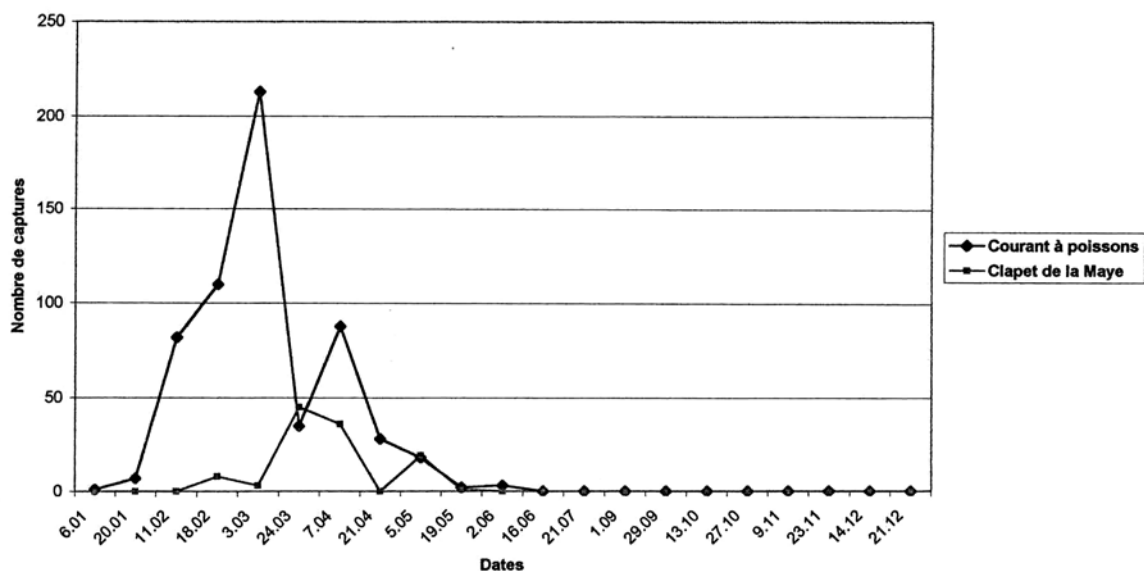
d'autre part parce que des remontées de civelles se font dans des estuaires où ne s'exerce aucune activité de pêche légale.

- **Mesures préconisées**

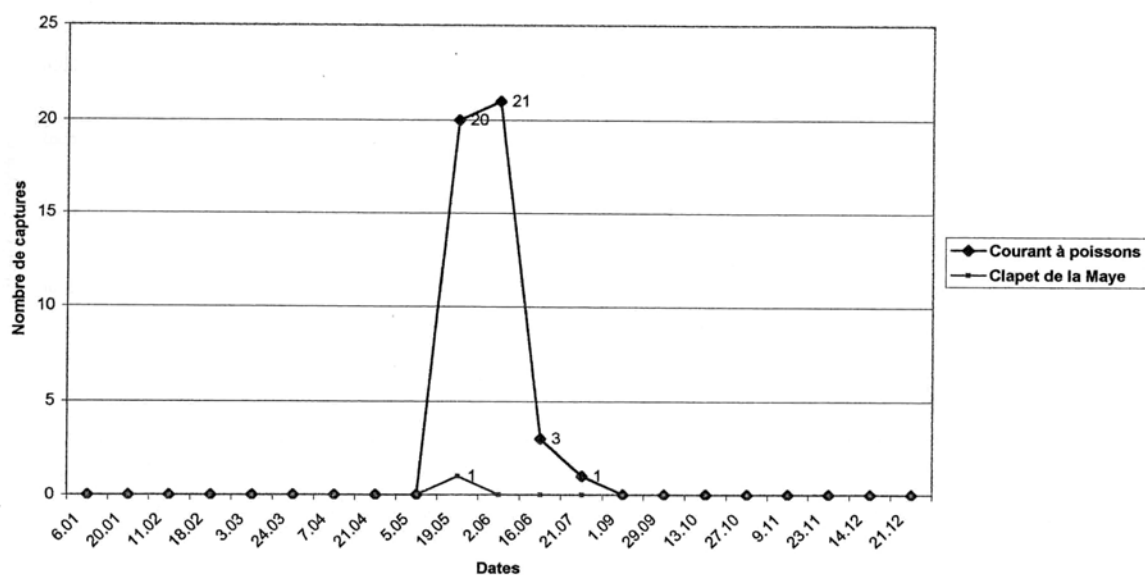
Un tel suivi s'impose donc, dans l'estuaire de la Somme, mais également dans ceux où il n'existe aucune activité de pêche.

Ce suivi permettra à terme d'obtenir de précieuses informations : *quantitatives* sur l'importance des remontées et *qualitatives* sur le cycle de l'anguille.

Un suivi de ce type avait déjà été mené par le Conseil supérieur de la pêche au cours du premier semestre 2000 sur le site du « courant à poissons » (près du Hourdel). Le protocole, validé par la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes était le suivant : deux visites mensuelles étaient effectuées, les coefficients de marée choisis sont toujours très voisins. A chaque visite et rigoureusement aux mêmes endroits, une épuisette à mailles fines (2 mm) de 60 cm de diamètre était immergée 10 fois sur 4 mètres de longueur à intervalle de 2 minutes.



Etude de la migration des civelles non pigmentées en baie de Somme au cours de l'année 2000 (source : Neveu *et al.*, 2000)



Etude de la migration des civelles pigmentées en baie de Somme au cours de l'année 2000 (source : Neveu *et al.*, 2000)

En dehors du bassin, la méthode de suivi des flux de civelles mise au point sur l'Adour par l'IFREMER a récemment été mise en œuvre sur l'Isle et la Loire.

Estimation quantitative des flux de civelles en estuaire			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche IFREMER	Nombre de stations	
Opérateurs potentiels	Conseil supérieur de la pêche IFREMER Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer	Fréquence	
Bancarisation	Conseil supérieur de la pêche IFREMER	Coût unitaire	

I-3°) En mer

- **Dispositifs existants**

Les instruments existants permettant l'évaluation *en mer* des stocks de poissons sont difficiles à exploiter en ce qui concerne les migrateurs :

Des captures de migrateurs amphihalins (notamment d'anguilles et d'aloses) ont lieu à l'occasion des campagnes de chalutage CGFS (*Channel Ground Fish Survey*) effectuées chaque année depuis 1988 (en Manche orientale au mois d'octobre et dans le Sud de la mer du Nord au mois de février). Mais elles ne font l'objet d'aucun suivi : cette campagne ne s'intéresse qu'aux principales espèces commerciales exploitées en Manche (merlan, tacaud, morue, plie, etc.)

Un programme européen d'observation des prises rejetées⁴ est également en cours, et pourrait être à valoriser.

Il existe au sein du CIEM des groupes de travail sur le saumon atlantique (WGNAS) et sur l'anguille (WGEEL), qui publient chaque année un rapport sur l'état des stocks de ces espèces et les captures dans l'océan Atlantique.

- **Mesures préconisées**

Faire remonter au niveau national les besoins en connaissance dépassant le cadre du bassin ;
Valoriser à l'échelle du bassin les données publiées par les groupes de travail du CIEM.

I-4°) Les recherches à mener

Des recherches qualitatives sur les migrateurs du bassin seraient également à entreprendre.

⁴ Le règlement (CE) n°850/98 du 30 mars 1998 dispose en effet (dans son art. 26) que le saumon et la truite de mer doivent être immédiatement rejetés à la mer dans le cas où ils ont été capturés dans les eaux situées au-delà d'une limite de 6 milles, mesurée à partir des lignes de base des États membres

- On ignore encore tout de la répartition des deux espèces d'aloses et des deux espèces de lamproies dans le bassin.
- En ce qui concerne l'anguille :

il a été établi que cette espèce était victime de façon particulièrement inquiétante d'*Anguillicola crassus*, parasite dont la présence est constatée en France depuis 1988. Des recherches sur la contamination des anguilles du bassin par *Anguillicola* sont à mener d'urgence ;

Il conviendrait également de prévoir une étude sur la contamination de l'anguille par les PCB (polychlorobiphényles). Des études sur le sujet ont déjà été effectuées en Flandres belges (Goemans et Belpaire, 2002) : elles ont montré que, sur 244 sites d'inventaires, 80% des échantillons excédaient le seuil admissible de 75µg/kg : suite à ces résultats alarmant, la pratique de la pêche de l'anguille jaune a été interdite afin de limiter tout risque d'intoxication alimentaire.

I-5°) Suivi de l'efficacité des mesures préconisées par le plan de gestion

- Les barrages estuariens – construits pour empêcher l'intrusion, à marée haute, d'eau salée dans les cours d'eau – ont un effet notable sur la remontée des civelles en eau douce. Deux types de mesures peuvent être mis en œuvre afin de contrecarrer les effets négatifs des ouvrages à la mer sur la migration anadrome des civelles :
 - l'installation de passes à anguilles ;
 - ou la gestion appropriée des vannages.

Pour l'instant, un seul protocole de gestion des vannages a été institué dans le bassin, au niveau de l'écluse de Saint-Valéry-sur-Somme.

Préconisation : il serait utile d'entreprendre des études afin d'évaluer l'efficacité de cette mesure.

- Les repeuplements en saumon atlantique effectués il y a quelques années dans le Pas-de-Calais n'ont fait l'objet d'aucun suivi. Lorsque de telles opérations seront entreprises à l'avenir, il conviendra de définir un protocole permettant d'en évaluer l'efficacité.

II. Connaissance de l'exploitation

II-1°) En rivière

L'article 21 du décret du 16 février 1994 dispose que :

« Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs. »

L'objectif de cette mesure est :

- d'une part, d'évaluer les prélèvements de cette catégorie de pêcheurs,
- et d'autre part de suivre l'évolution des stocks.

Les conditions de sa mise en œuvre doivent être adaptées au cas par cas, pour chaque espèce.

a) Les captures d'anguille par la pêche en eau douce

L'impact de la pêche sur les populations d'anguilles est encore très mal connu.

Le plan de gestion des poissons migrateurs 1996-2001 préconisait (sur le bassin-versant de la Somme tout au moins) :

- que soient évaluées (par enquête) les captures par pêche à la ligne ;
- que soit rendue obligatoire la tenue de carnets de pêche pour la pêche aux engins en fluvial ;
- que les pêcheries de la Haute-Somme entrent elles aussi dans le processus de déclaration de capture.

• Dispositifs existants

En ce qui concerne la pêche à la ligne, le Conseil supérieur de la pêche a mis en place, en mars 2002, un réseau d'enquêtes itinérantes menées auprès des pêcheurs aux lignes : le **suivi national de la pêche aux lignes**, qui dans un premier temps ne s'intéressait à aucune espèce amphihaline, mais qui a été étendu au suivi des captures d'anguilles à partir de 2003. Dans le bassin Artois-Picardie, un suivi des captures est mené dans les watergangs du Calaisis.

Suivi des captures d'anguilles par pêche à la ligne (SNPL)			
Nom			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche	Nombre de stations	1 (« watergangs du Calaisis »)
Opérateur	Conseil supérieur de la pêche	Fréquence	
Bancarisation		Coût	20 HJ (5900 €)

Il est apparu que l'utilisation d'un carnet généralisé à l'ensemble des pêcheurs d'anguille n'est pas adaptée aux effectifs de cette population dans les départements où cette pêche est très répandue. Des sondages, réalisés par voie d'enquêtes postales ciblées, ont permis d'obtenir une estimation des prélèvements annuels.

• Mesures préconisées

- faire entrer les pêcheries de la Haute-Somme dans le processus de déclaration de capture ;
- étendre le suivi des captures d'anguilles par pêche à la ligne à d'autres cours d'eau du bassin (les Wateringues du département du Nord, notamment).

b) Les captures de salmonidés migrateurs

• Dispositifs existants

Depuis 1987, les pêcheurs de *saumon*, amateurs ou professionnels doivent déclarer les captures effectuées en zone fluviale⁵. Le traitement statistique de ces déclarations de capture est assuré par le centre national d'interprétation des captures de saumons (Rennes) ;

Pour la *truite de mer*, il a été instauré en 1992 un suivi des captures par les pêcheurs amateurs aux lignes acquittant la taxe spécifique « truite de mer » : les pêcheurs ne sont en rien contraints

⁵ arrêté du 3 février 1987, abrogé et remplacé par celui du 16 octobre 1996

à participer à ce suivi (contrairement au dispositif de déclaration *obligatoire* des captures de saumons institué par l'arrêté du 16 octobre 1996). La participation des pêcheurs à ce suivi est assez faible en Artois-Picardie. Par conséquent, sur les bassins de la Canche et de l'Authie, la brigade départementale du CSP du Pas-de-Calais assure un recensement complémentaire des captures en cours de saison.

Nom Déclaration des captures de salmonidés migrateurs en eau douce			
Maître d'ouvrage	Conseil supérieur de la pêche Centre national d'interprétation des captures de saumons	Nombre de stations	478 timbres « truite de mer » vendus en 1998 dans le bassin.
Opérateur	Conseil supérieur de la pêche	Fréquence	annuelle
Bancarisation	BDMAP (au format SANDRE)	Coût	Au niveau national : Coûts de fonctionnement : 30 k€ Auxquels il faut ajouter les coûts de personnel pour le dépouillement et la saisie des données : 80 k€ (100 HJ de cat. A et 150 HJ de cat. C). Suivi de terrain dans le bassin : Authie : 6 HJ (5 k€) Canche : 6 HJ (5 k€)

- **Mesures préconisées**

L'exploitation de ces réseaux de suivi des captures doit être poursuivie : en parallèle, des opérations de communication et de sensibilisation des pêcheurs sont à prévoir. En effet, la participation des pêcheurs à ce suivi est assez faible dans le bassin Artois-Picardie, et la récente augmentation de la taxe supplémentaire pour la pêche des salmonidés migrateurs⁶ rend le contexte sensible (cf. titre 5).

Pour le saumon : faciliter le renouvellement des bagues (car les horaires d'ouverture des dépositaires coïncident mal avec les horaires de pêche et que la majorité des pêcheurs de saumons ne réside pas sur place).

II-2°) En estuaire

a) La pêche professionnelle à la civelle

- **Dispositifs existants**

⁶ Entre 2004 et 2005, elle est passée de 23,50 € à 33,50 € pour les pêcheurs amateurs, soit une augmentation de 42 %.

Les pêcheurs professionnels sont assujettis au rendu des déclarations *mensuelles* de production sur lesquelles doivent figurer leurs captures :

Les données brutes que constituent ces DMP sont collectées par les Affaires maritimes, où elles font l'objet d'un traitement sommaire ;

Les DMP sont ensuite transmises à l'IFREMER, qui en assure le traitement et l'analyse⁷.

Il s'agit sans doute de données fiables, peut-être légèrement surestimées.

Suivi des captures de civelles en estuaire (déclarations mensuelles de production)			
Nom			
Maître d'ouvrage	Affaires maritimes	Nombre de stations	
Opérateur	IFREMER	Fréquence	mensuelle
Bancarisation		Coût	

- **Mesures préconisées**

Les déclarations mensuelles de production constituent des données fiables : la collecte et le traitement de ces données doivent donc être pérennisés.

b) Les prises effectuées par les plaisanciers au moyen de filets fixes

La pêche au moyen de filets fixes est interdite dans les estuaires (art. 10d de l'arrêté du 2 juillet 1992) : les captures se font donc sur le littoral, mais *hors estuaire*. Les engins utilisés dans le bassin sont principalement le trémail et le filet droit.

Chaque plaisancier est soumis à une obligation de déclaration statistique : il lui est demandé de remettre aux Affaires Maritimes une déclaration semestrielle de captures. Ce document renseigne sur les captures réalisées par le pêcheur : par jour de pêche, par espèce (et quantité en kg) et par type d'engin utilisé. Le modèle de fiche de pêche, élaboré conjointement par le Conseil Supérieur de la Pêche, l'IFREMER et les Affaires Maritimes a été instauré en novembre 1999 à Dieppe, puis étendu aux quartiers maritimes de Dunkerque au Havre. Cette obligation n'était respectée jusqu'en 2004 que par 1/2 à 1/3 des pêcheurs, mais il a été décidé en 2004 que les demandes de licence présentées par des personnes ne rendant pas leurs statistiques seraient refusées : on peut donc s'attendre à un meilleur taux de rendu pour les années à venir.

Pour l'instant, ces déclarations de capture n'ont pas été exploitées. Les Affaires maritimes disposent dans leurs archives des années 2002, 2003 et 2004 : la quantité d'informations à numériser est donc bien moindre que prévue. Pour les années passées, elle s'établit à environ 1000 fiches dont une très grande partie ont été retournées avec un état néant. En ce qui concerne le traitement des statistiques des années à venir, le taux de rendu augmentant, on peut estimer qu'il faudra traiter dans un futur proche entre 700 et 900 fiches par an. Les services des affaires maritimes n'ont pas la capacité d'effectuer ce traitement : le recours à une solution externalisée est à l'étude, un devis est en cours de réalisation.

Seules les données de l'année 2001 ont été exploitées par l'IFREMER sur la base des fiches remises par les services des affaires maritimes. Cette étude a montré que **les captures des filets fixes ne touchent que marginalement les espèces amphihalines**. Les espèces recherchées sont plutôt la sole et le cabillaud, les poissons migrateurs ne représentant environ que 5 % des captures en poids. De ce fait, ces données pourraient être valorisées comme indicateur de « présence » ou « absence » plutôt que comme un indicateur de pression sur la ressource.

⁷ Les affaires maritimes ont à ce jour des statistiques sur les années allant de 1991 à 1997, communiquées par IFREMER, qui dispose des données manquantes de 1996 à 2004. Ces données sont en cours de récupération.

Suivi des captures effectuées sur l'estran par les plaisanciers au moyen de filets fixes			
Nom			
Maître d'ouvrage	Affaires maritimes	Nombre de stations	
Opérateur	IFREMER	Fréquence	
Bancarisation		Coût	700 € par an (numérisation)

- **Mesures préconisées Pérenniser ce dispositif de suivi :**

- en dépouillant les fiches des années précédentes ;
- en poursuivant le traitement et l'exploitation des données dans les années à venir.

II-3°) En haute mer : prises par les navires de pêche professionnels

- **Dispositifs existants Les prises effectuées en haute mer sont enregistrées :**

- sur les journaux de bord des communautés européennes (*log-book*) pour les navires de plus de 10 m ;
- sur des déclarations mensuelles de production (DMP) pour les navires de longueur inférieure à 10 m.

Les contenus des **journaux de bord** sont exploités par les centres régionaux de traitement statistique (CRTS) et sont croisés avec les données des criées, par espèce et par rectangle statistique CIEM. **En ce qui concerne les poissons migrateurs, les données des journaux de bord sont très peu fiables :**

- les rectangles CIEM, adaptés à la haute mer, sont trop imprécis pour une étude à l'échelle du bassin Artois-Picardie : le littoral n'est couvert que par deux rectangles de grandes dimensions ;
- le taux de remplissage des *log-books* est très variable d'une année sur l'autre ;
- Les poissons migrateurs constituent des prises accessoires, qui peuvent ne pas être systématiquement déclarées. En effet, le journal de bord est essentiellement un outil de contrôle communautaire qui ne rend obligatoire que l'inscription des espèces pêchées en quantité supérieure à 50 kg en équivalent poids vif. Il faut bien garder à l'esprit que **l'objectif du log-book est le contrôle des captures d'espèces soumises à des quotas de pêche et non le suivi des populations de poissons migrateurs.**
- Les navires de moins de 10 m ne sont pas assujettis à la tenue du journal de bord, mais doivent adresser une déclaration mensuelle de production à la direction des affaires maritimes. Ces déclarations doivent être remises avant le 5 du mois suivant les débarquements. Les fiches portent les mêmes informations que le journal de bord avec, en plus, quelques indications de prix de vente. Elles comportent une colonne par jour de pêche. Elles sont aussi distribuées et collectées par les enquêteurs statistiques, en l'occurrence des agents de l'IFREMER (15 pour la France) et transmises aux CRTS.

- **Mesures préconisées en ce qui concerne les log-books : trois scénarii ont été envisagés :**

- renoncer à l'examen des *log-books* comme outil de suivi de l'exploitation des migrateurs ;
- utiliser les contenus des journaux de bord sous la forme d'un indicateur très « dégradé », i.e. permettant seulement une analyse purement qualitative (présence ou absence d'une espèce) ;

- adapter le *log-book* afin d'en faire un instrument de suivi du PLA.GE.PO.MI. : si le CO.GE.PO.MI. retient cette option, une importante opération de sensibilisation des pêcheurs s'imposerait. Elle pourrait se faire par l'intermédiaire de leurs représentants mais aussi en utilisant *Info-mer*, journal du comité local, diffusé à l'ensemble de la profession dans le ressort du comité local des pêches de Boulogne.

Le CO.GE.PO.MI. propose d'opter pour cette dernière solution.

d) Historique de la réglementation

L'historique de la réglementation de la pêche dans le bassin Artois-Picardie reste à écrire. Une bonne connaissance des pratiques étant un préalable à l'établissement d'une réglementation pertinente.

Titre 6 : Financement des mesures prévues par le plan de gestion

I. Coûts globaux par type de mesure

Le PLAGEPOMI est un outil de planification, pas de contractualisation des moyens. Les coûts présentés dans les fiches bilan-objectifs sont donc des estimations grossières des coûts à engager par les maîtres d'ouvrage potentiels ou pressentis.

I-1°) Coûts totaux des actions en faveur des milieux

Bassin-versant	Rétablissement de la libre circulation	Restauration d'habitats piscicoles
Somme	4.420 k€	
Authie	940-1.400 k€	
Canche	2.200-3.700 k€	
Wimereux	300-780 k€	
Slack	300-550 k€	
Aa	860-1.900 k€	
Hem	725-1.250 k€	
Wateringues		
Escaut	6.740 k€	3.300 k€
Sambre	2.455 k€	4.100 k€

I-2°) Coûts des actions en matière de stocks

Bassin-versant	Repeuplement en saumon atlantique	Suivi des stocks
Somme		15-20 k€
Authie	85 k€	390 k€
Canche	230 k€	
Wimereux	230 k€	
Slack	230 k€	
Aa	230 k€	
Hem	230 k€	
Wateringues		
Escaut		
Sambre		

L'étude MCA (CSP, 1994) estimait que le suivi des remontées et des captures sur la Canche et l'Authie justifiait à elle seule la création d'un poste de technicien à temps plein.

Sur la Somme, le suivi de deux passes-pièges à anguille a nécessité la création d'un poste au sein de la fédération de pêche de la Somme.

Il semble donc raisonnable, au vu de ces estimations, de prévoir la création, à *terme*, de trois postes de techniciens à temps-plein (3 × 40 k€ par an) pour garantir un suivi efficace des dispositifs de comptage et de piégeage installés sur la Somme et sur certains cours d'eau du Pas-de-Calais.

I-3°) Coûts des actions en matière d'exploitation

Bassin-versant	Contrôle des activités de pêche	Suivi des captures
Somme	180 k€	30 k€
Authie	60 k€	30 k€
Canche	40 k€	25 k€
Wimereux	40 k€	25 k€
Slack	40 k€	25 k€
Aa	40 k€	25 k€
Hem	40 k€	25 k€
Wateringues	40 k€	30 k€
Escaut		30 k€
Sambre		30 k€

II. Positionnement de quelques financeurs pressentis

II-1°) Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais

Lors des contrats de plan Etat-régions, les régions s'étaient engagées avec l'Etat en faveur de la restauration des populations de poissons migrateurs :

Pour la Picardie, le contrat de plan 1994-1998 prévoyait un montant d'opération de 12 MF (dont 0,8 MF pour l'Etat, le solde étant à la charge des différents partenaires) ;

Pour le Nord-Pas-de-Calais, la dotation était de 0,9 MF pour l'Etat et de 1,9 MF pour la région.

Par délibération en date du 21 juin 2005, la commission « développement durable et environnement » du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a décidé que, pendant 10 ans, une enveloppe budgétaire *annuelle* de 50.000 € serait allouée à la politique de rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs sur la Canche et l'Authie.

II-2°) Les Conseils généraux

Les trois départements du bassin disposent de lignes budgétaires « aménagement de rivières » au travers desquels ils peuvent mener des actions dans le domaine des migrateurs.

En ce qui concerne, le financement de travaux de rétablissement de la libre circulation :

Une seconde phase du « *plan anguilles* » est actuellement mise en œuvre dans la Somme ;

Lors de sa réunion du 21 février 2005, la direction de l'équipement et de l'aménagement rural du Conseil général du Pas-de-Calais a prévu de réserver une autorisation de programme de **80.000 € par an pendant 10 ans.**

II-3°) L'Etat

Jusqu'en 2004, l'Etat a participé au financement des mesures préconisées par le précédent plan de gestion et des subventions d'un montant total d'environ 1,1 MF ont été attribuées par les DIREN Nord-Pas-de-Calais et Picardie pour des actions en faveur des migrateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le financement des politiques de restauration des poissons migrateurs a été intégralement transféré aux Agences de l'eau, pour toutes les opérations (restauration de la libre circulation, repeuplements, etc.), qu'il s'agisse de subventions d'investissement ou de fonctionnement (circulaire du 15 octobre 2004). Seuls les études et les réseaux d'acquisition de données peuvent encore être financés par le budget général de l'Etat, par le biais des DIREN.

II-4°) L'Agence de l'eau Artois-Picardie

Dans le cadre de ses programmes d'intervention, l'Agence de l'eau Artois-Picardie peut attribuer des aides à l'aménagement des ouvrages et à la restauration des habitats en rivière :

dans le cadre de son VI^{ème} programme, son intervention se faisait sur une base de 20 % du montant des travaux et de 70 % du coût des études ;

durant son VII^{ème} programme (1997-2001), l'Agence avait prévu une somme de 2 MF par an pour le financement des travaux de rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs ;

enfin, le VIII^{ème} programme (2003-2006) prévoyait 0,2 M€ par an pour subventionner les travaux d'aménagements de rivières prévus dans les contrats de rivière et les travaux destinés à restaurer la libre circulation des poissons migrateurs

ANNEXE 4.10.2 : COMPLÉMENTS SUR LES COÛTS ÉTABLIS PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PÊCHE (11/10/2005)

Les deux tableaux ci-après concernent les coûts de suivi des captures et des populations de migrateurs et viennent en compléments des premiers éléments données dans le document du 16/09/2005. Ils seront intégrés à la version définitive du document PLAGEPOMI.

1. Définition et estimatif des coûts des suivis des captures de poissons migrateurs :

SDDE		G. EUZENAT, CSP EU, 10 oct. 2005						
PLAGEPOMI Artois-Picardie		DEFINITION et ESTIMATIF des COUTS des SUIVIS des CAPTURES de POISSONS MIGRATEURS						
espèces	sens	opération	maitrise d'ouvrage	maitrise d'œuvre	investissement en KE	fonctionnement par an, en KE	budget sur 5 ans 2006-2010	
SECTEUR MARITIME								
Salmonidés	M	Suivi DMP professionnels côtiers (a)	Aff Mar	?	5 (b)	7,5	38,5	43,5
id	M	Suivi DVC amateurs filets fixes (c)	Aff mar	?	5 (b)	15	76,5	81,5
Anguille	M	Suivi DMP professionnels SOM. St Valéry ☉	Aff Mar	?	compris dans (a)	5	25	25
Aloses/ Lamproies	M	Information, enquête ciblée (d)	Aff mar		compris dans (a)	1	5	5
SECTEUR FLUVIAL	M				10	28,5	145	155
Salmonidés	M	Suivi DOC saumon, DVC truite de mer (e)	CSP	CSP Sta. Eu	5	30	153	158
Anguille	D	Suivi DOC "professionnels" hte SOMME (f)	DDAF	?	5	5	25	30
	M	Suivi DVC amateurs SOMME (g)	CSP?	?	5	7	36	41
	D	Suivi DVC amateurs AA et Water.	CSP?	?	5	7	36	41
					20	49	250	270
fait actuellement	a faire				30	78	395	425
a : à mettre en place, exploiter et publier. Organiser et réceptionner les DMC, les exploiter et rapporter (IFREMER?). Evaluation-contrôle par 5 visites/mois pdt 3 mois (mi-mai-juin-juillet-mi-août) et 2 mois (oct-nov)/ Exploitation : 5 j. = 25 h								
b : matériel d'information, imprimerie DCM,...								
d : déclaration normalement. Contrôle-évaluation : 5 visites 0,5 j/mois pdt 3 mois + temps d'exploitation. = 15 hj								
d : enquête auprès des marins-pêcheurs et en criée + information								
e : gestion du système de déclaration actuel. Enregistrement, traitement. Evaluation : 2 hj/mois pdt 7 mois sur les 6 bassins. = 95 hj								
f : id (a). Mise en place DOC, carnet. Contrôle-évaluation : 3 visites 0,5j/mois pdt 4 mois. Exploitation, traitement données. = 15 hj								
g : mise en place DVC. Contrôle-évaluation sur 25 % de la saison de 8 mois (VE et semaine). Traitement, exploitation. = 20 hj.								

2. Définition et estimatif des coûts des suivis des populations de poissons migrateurs :

SDDE								
PLAGEPOMI Artois-Picardie		DEFINITION et ESTIMATIF des COUTS des SUIVIS des POPULATIONS de POISSONS MIGRATEURS						
							G. EUZENAT, CSP EU, 10 oct. 2005	
espèces	sens migration	opération	maitrise d'ouvrage	maitrise d'œuvre	investissement en KE	fonctionnement par an	sur 5 ans	budget 2006-2010
SUIVI des MIGRATIONS								
T,S,A,L	M et D	suivre STACOMIG Bresle	CSP	CSP Stat. Eu	150 (a)	60	310	385 (b)
T,S,A,L	M	réaliser et suivre Discomo Authie	FD 62-80	FD 62-80	55©	20	105	160
T,S,A,L	M	réaliser et suivre Discomo Canche	FD 62	FD 62	100	48	248	348
		Course	"	"	25 (d)	12	62	87
		Créquoise	"	"	25 (d)	12	62	87
		Ternoise	"	"	25 (d)	12	62	87
		Canche haute	"	"	25 (d)	12	62	87
T,S,A,L, (e)	M	réaliser et suivre Discomo Wimereux	PNR	FD 62 (??)	25 (c)	12	62	87
A	M	suivre Discomo Somme	CG 80	FD 80	25 (f)	10	51	76
A	M	réaliser et suivre Discomo Aa et Watering.	FD 59(?)	FD 59 (?)	30 (g)	15	77	107
RELEVÉ d'INDICATEURS de PRESENCE-ABONDANCE								
T,S,A		réaliser le SUREMIG	CSP	CSP Stat. Eu	10 (h)	10	51	61
		4 bassins : BRE, AUT, CANC, Riv. Boul						
A		réaliser suivi INDICANG	CSP(?)	CSP (?)	10 (h)	15	78	88
		2 bassins : SOMM, AA et Water.						
L		réaliser suivi Lamproie (i)	CSP (?)	CSP (?)		5	26	26
		6 bassins :						
					405	195	1504	1909
					405	195	1505	1910
a : requalification du Dispositif de Contrôle de la Montée			f : requalifier et automatiser le dispositif de Abbeville					
b : réparti par moitié sur les 2 bassins AP et SN			g : 3 passes-pièges sur les 3 entrées principales					
c : génie civil de la passe non compris			h : maintenance/remplacement matériel					
d : génie civil passe non compris (reprise de la volée amont)			i : repérage fraie sur sections aval/ 4 fois par mois pdt 2 mois (Avril et mai)					
e : si possible. Pas fait à Wimille. L'envisager à Grisendal ou Corteville								